



RCS : CLERMONT FERRAND

Code greffe : 6303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CLERMONT FERRAND atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1988 B 70050

Numéro SIREN : 348 309 808

Nom ou dénomination : A DEAT & FILS

Ce dépôt a été enregistré le 01/12/2017 sous le numéro de dépôt 8434

DÉPOT N° A 8434 DU 01 DEC. 2017

"A. DEAT ET FILS"
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 12.195,92 €
Siège social : Rue de Néron – 63650 LA MONNERIE LE MONTEL
R.C.S. CLERMONT FERRAND 348 309 308

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 27 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept,
et le 27 novembre à 18 heures.

Les associés de la société « **A. DEAT ET FILS** » Société à responsabilité limitée au capital de 12 195,92 € se sont réunis au siège social Rue de Néron – 63650 LA MONNERIE LE MONTEL, en assemblée générale extraordinaire afin de délibérer sur la réduction de capital non motivée par les pertes.

Sont présents :

- **Monsieur DEAT Jean-Pierre**

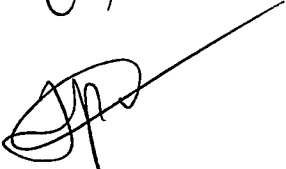
propriétaire de quatre cents parts400

- **Monsieur DEAT Laurent**

propriétaire de quatre cents parts400

ci,800 parts
soit l'intégralité des parts composant le capital de la société.

L'Assemblée est présidée par Monsieur DEAT Laurent, gérant. Il déclare que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

c 9 '


Puis le président rappelle l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport du président,
- projet et autorisation de réduction de capital social de 6 096 €, sous conditions suspensives, par l'annulation de 400 parts appartenant à Monsieur DEAT Jean-Pierre,
- mise à jour des statuts,
- mandat,
- questions diverses

Le président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la société,
- le rapport du président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Il est ensuite donné lecture du rapport du président.

Après discussion, personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition formée par des créanciers sociaux dans le délai prévu à l'article R.225-152 du Code de commerce ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce :

Autorise la réduction du capital social pour un montant de 6 097,96 euros, pour le ramener de 12 195,92 euros à 6 097,96 euros, par voie de rachat de 400 parts de 15,24 euros de valeur nominale chacune, détenues par les associés, en vue de leur annulation, moyennant un prix unitaire de 125 euros.

Les parts rachetées par la société seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts rachetées, savoir la somme de 43 902,04 euros, sera imputé sur le poste de réserves « facultatives ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévues par les assemblées générales extraordinaires,

CONSTATE :

- que Monsieur DEAT Jean-Pierre, associé, a fait connaître à la société, son souhait de faire racheter par la société, les 400 parts qu'il détient ;
- que le rachat des 400 parts appartenant à Monsieur DEAT Jean-Pierre, sera effectué dans un délai de deux mois à compter de l'écoulement du délai d'opposition des créanciers sociaux prévu à l'article R. 225-152 du Code de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sous condition de la réalisation effective de la réduction de capital, décide de modifier l'article 2.5.3 des statuts de la manière suivante :

2.5. – CAPITAL SOCIAL. PARTS SOCIALES. APPORTS

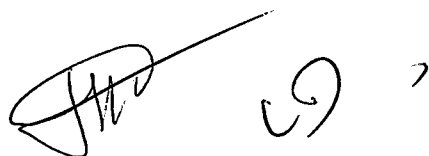
Ancienne mention :

A la suite d'une donation-partage en date du 26 septembre 2002 :

- les 100 parts sociales numérotées de 1 à 100 appartenant à Monsieur DEAT Albert ont été attribuées à Monsieur DEAT Jean-Pierre
- les 100 parts sociales numérotées de 201 à 300 appartenant à Madame DEAT Monique ont été attribuées à Monsieur DEAT Jean-Pierre
- les 100 parts sociales numérotées de 101 à 200 appartenant à Monsieur DEAT Albert ont été attribuées à Monsieur DEAT Laurent
- les 100 parts sociales numérotées de 301 à 400 appartenant à Monsieur DEAT Monique ont été attribuées à Monsieur DEAT Laurent

En conséquence les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

400 parts n° 1 à 100, 201 à 300 et 401 à 600 à Monsieur DEAT Jean-Pierre	400 parts
400 parts n° 101 à 200, 301 à 400 et 601 à 800 à Monsieur DEAT Laurent.....	400 parts



Nouvelle mention :

Suite à la réduction du capital en date du 27 novembre 2017, le capital est fixé à six mille quatre-vingt-dix-neuf euros et soixante-deux centimes (6 099,62 €). Il est divisé en quatre cents parts de 15,24 euros chacune, réparties comme suit :

- 400 parts n°1 à 400 à Monsieur DEAT Laurent..... 400 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président aux fins d'acquérir les parts présentées au rachat dans les conditions qui viennent d'être fixées et de réaliser la réduction de capital décidée sous la résolution précédente et sous la condition suspensive précitée, dans un délai maximum de deux mois à compter de l'écoulement du délai d'opposition des créanciers sociaux prévu à l'article R. 225-152 du Code du Commerce, ainsi que pour modifier les statuts en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies et d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

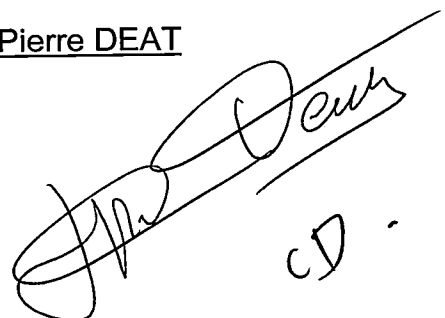
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés.

Laurent DEAT



Jean-Pierre DEAT



"A. DEAT ET FILS"
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 12.195,92 €
Siège social : Rue de Néron – 63650 LA MONNERIE LE MONTEL
R.C.S. CLERMONT FERRAND 348 309 808

PROJET DES RESOLUTIONS
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 27 NOVEMBRE 2017

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition formée par des créanciers sociaux dans le délai prévu à l'article R.225-152 du Code de commerce ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce :

Autorise la réduction du capital social pour un montant de 6 097.96 euros, pour le ramener de 12 195,92 euros à 6 097,96 euros, par voie de rachat de 400 parts de 15,24 euros de valeur nominale chacune, détenues par les associés, en vue de leur annulation, moyennant un prix unitaire de 125 euros.

Les parts rachetées par la société seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts rachetées, savoir la somme de 43 902.04 euros, sera imputé sur le poste de réserves « facultatives ».

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévues par les assemblées générales extraordinaires,

CONSTATE :

- que Monsieur DEAT Jean-Pierre, associé, a fait connaître à la société, son souhait de faire racheter par la société, les 400 parts qu'il détient ;

- que le rachat des 400 parts appartenant à Monsieur DEAT Jean-Pierre, sera effectué dans un délai de deux mois à compter de l'écoulement du délai d'opposition des créanciers sociaux prévu à l'article R. 225-152 du Code de Commerce.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sous condition de la réalisation effective de la réduction de capital, décide de modifier l'article 2.5.3 des statuts de la manière suivante :

Article 8 – Capital

Ancienne mention :

A la suite d'une donation-partage en date du 26 septembre 2002 :

- les 100 parts sociales numérotées de 1 à 100 appartenant à Monsieur DEAT Albert ont été attribuées à Monsieur DEAT Jean-Pierre
- les 100 parts sociales numérotées de 201 à 300 appartenant à Madame DEAT Monique ont été attribuées à Monsieur DEAT Jean-Pierre
- les 100 parts sociales numérotées de 101 à 200 appartenant à Monsieur DEAT Albert ont été attribuées à Monsieur DEAT Laurent
- les 100 parts sociales numérotées de 301 à 400 appartenant à Monsieur DEAT Monique ont été attribuées à Monsieur DEAT Laurent

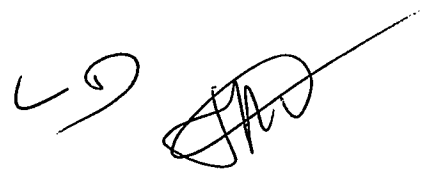
En conséquence les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

400 parts n° 1 à 100, 201 à 300 et 401 à 600 à Monsieur DEAT Jean-Pierre	400 parts
400 parts n° 101 à 200, 301 à 400 et 601 à 800 à Monsieur DEAT Laurent.....	400 parts

Nouvelle mention :

Suite à la réduction du capital en date du 27 novembre 2017, le capital est fixé à six mille quatre-vingt dix-sept euros et quatre- vingt seize centimes d'euros (6 097.96 €). Il est divisé en quatre cents parts de 15,24 euros chacune, réparties comme suit :

- 400 parts n°1 à 400 à Monsieur DEAT Laurent.....	400 parts
--	-----------



QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président aux fins d'acquérir les parts présentées au rachat dans les conditions qui viennent d'être fixées et de réaliser la réduction de capital décidée sous la résolution précédente et sous la condition suspensive précitée, dans un délai maximum de deux mois à compter de l'écoulement du délai d'opposition des créanciers sociaux prévu à l'article R. 225-152 du Code du Commerce, ainsi que pour modifier les statuts en conséquence.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies et d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Handwritten signature and initials in the bottom right corner of the page.